

Reclassement des médecins territoriaux en application de la nouvelle grille indiciaire
(document Syndicat national des médecins de PMI, 21 août 2014)

➔ Tableau portant sur le reclassement des médecins de 2ème classe en application de la nouvelle grille indiciaire

ANCIENNE SITUATION AVANT RECLASSEMENT			→	NOUVELLE SITUATION APRÈS RECLASSEMENT					
Echelon	Indice brut ancien	Indice majoré ancien	→	Echelon	Indice brut nouveau	Indice majoré nouveau	Ancienneté maximale	Ancienneté minimale	Ancienneté conservée
				9	966	783	—	—	—
				8	901	734	2 ans 6 mois	2 ans	—
11	852	696	→	7	852	696	2 ans 6 mois	2 ans	AA*
10	821	673	→	7	852	696	2 ans 6 mois	2 ans	SA**
9	772	635	→	6	801	658	2 ans 6 mois	2 ans	5/4 AA*
8	750	619	→	5	750	619	2 ans	1 an 9 mois	AA*
7	701	582	→	4	701	582	2 ans	1 an 9 mois	AA*
6	655	545	→	3	655	546	2 ans	1 an 9 mois	AA*
5	612	514	→	3	655	546	2 ans	1 an 9 mois	SA**
4	563	477	→	2	588	496	1 an	1 an	2/3 AA*
3	513	441	→	1	528	452	1 an	1 an	1/3 AA* + 6 mois
2	480	416	→	1	528	452	1 an	1 an	1/2 AA*
1	429	379	→	1	528	452	1 an	1 an	SA**

* AA = ancienneté acquise dans l'échelon précédemment détenu

** SA = sans ancienneté

➔ Reclassement des médecins de 1ère et hors classe, et conséquences sur le déroulement de carrière pour tous

- 1) Les médecins de 1ère et hors-classe sont reclassés à identité d'échelon, avec conservation de l'ancienneté d'échelon acquise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil.
- 2) Les conditions de reclassement en 2ème, 1ère et hors classe produisent peu ou pas de gain indiciaire dans l'immédiat.
- 3) Par contre le nouveau grade de 2ème classe culmine à l'indice majoré 783 d'où un gain pour tous, au dernier échelon de ce grade, de 87 points d'IM, c'est-à-dire de 402,81 € brut par rapport à la situation antérieure. De même le nouveau grade de médecin de 1ère classe culmine en Hors-échelle A3, d'où un gain pour tous de 142 points d'IM, c'est-à-dire de 657,46 € brut par rapport à la situation antérieure. Pour le nouveau grade de médecin hors-classe le gain à l'échelon spécial est de 57 points d'IM, soit 263,91 € brut par rapport à la situation antérieure sous réserve des conditions d'accès à cet échelon, cf. tableaux comparatifs entre ancienne et nouvelle grille du statut des médecins territoriaux.